

Charte CSR

Table des matières

I.	SFPIM un investisseur responsable – Politique ESG	2
1.1	Mesure des performances non-financières	3
1.1.1	Questionnaire ESG	3
1.1.2	Suivi ESG	4
1.1.3	Outil	4
1.1.4	Rapportage	4
1.2	Segmentation du portefeuille et indicateurs de performance non-financiers	5
1.2.1	Segmentation du portefeuille	5
1.2.2	Indicateurs de performance non-financiers	5
1.3	Restrictions d'investissement	8
1.4	Documentation contractuelle	10
1.5	Présence au sein d'un organe ou comité de gestion	10
1.6	Dialogue avec les entreprises	10
1.7	Impact Investment	11
1.8	Relance et transition écologique	11
II.	SFPIM une entreprise socialement responsable.....	12
2.1	Bien-être, santé, sécurité de ses collaborateurs	12
2.2	Relations avec ses fournisseurs.....	12
2.3	Diversité.....	13
2.4	Règles de bonne conduite.....	13
2.5	Participation aux réflexions sur les problématiques ESG.....	14

Charte CSR

La Société fédérale de Participations et d'Investissement (ci-après « **SFPI M** ») considère que la prise en compte des questions sociales, environnementales et de gouvernance contribue de manière essentielle au progrès économique et à la création de valeur à long terme.

La volonté de SFPI M d'intégrer des préoccupations sociétales à ses activités se traduit par des actions tant au niveau de son activité d'investissement et de gestion de participations (*I. SFPI M un investisseur responsable – Politique ESG*), qu'au niveau de sa propre organisation (*II. SFPI M une entreprise socialement responsable*).

SFPI M s'inspire notamment du guide de l'OCDE en matière de conduite responsable des entreprises pour les investisseurs institutionnels¹, des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI)², des objectifs de développement durable établis par les États membres des Nations Unies (ODD)³ et du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)⁴.

Les désignations des fonctions (collaborateur, administrateur, directeur,...) mentionnées dans la présente charte renvoient aux deux sexes. Par souci de lisibilité, la forme masculine est utilisée comme forme neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

I. SFPI M un investisseur responsable – Politique ESG

SFPI M est convaincue que la rentabilité sociétale est aussi importante que la rentabilité financière, et qu'elle est indispensable pour une croissance pérenne.

Elle privilégie, en cohérence avec ses missions légales, les investissements responsables en faveur d'entreprises qui se soucient des répercussions de leurs activités sur la société et de l'organisation de leur gouvernance, quel que soit leur secteur d'activité.

En tant qu'actionnaire actif et engagé, SFPI M cherche aussi à améliorer les pratiques en matière de responsabilité sociétale tout au long de la durée de son investissement. Elle accompagne les

¹ OECD (2017), Responsible business conduct for institutional investors: Key considerations for due diligence under the OECD Guidelines for Multinational Enterprises (<https://mneguidelines.oecd.org/RBC-for-Institutional-Investors.pdf>).

² <https://www.unpri.org>.

³ Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015 (https://unctad.org/system/files/official-document/ares70d1_fr.pdf) ; <https://www.un.org/sustainabledevelopment>.

⁴ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

entreprises investies dans leur croissance durable⁵ et inclusive⁶. La démarche de SFPI M est constructive et pragmatique.

1.1 Mesure des performances non-financières

SFPI M a défini un ensemble d'indicateurs de performance environnementaux, sociaux et de gouvernance (**ESG**). Elle s'est aussi dotée d'un outil permettant de mesurer, en amont et tout au long de la vie de l'investissement, les performances non-financières des entreprises investies, au départ de ces indicateurs, ainsi que de rapporter annuellement sur ces performances.

1.1.1 Questionnaire ESG

SFPI M a identifié cinquante-quatre indicateurs de performance non-financiers, énumérés ci-après (1.2.2 *Indicateurs de performance non-financiers*). Ces indicateurs sont agrégés dans un questionnaire ESG et classés en trois catégories :

- Les **indicateurs environnementaux**, c'est-à-dire ceux qui évaluent l'impact direct ou indirect de l'activité des entreprises du portefeuille sur l'environnement par le biais par exemple des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique d'électricité, du recyclage des déchets ou du respect de la biodiversité.
- Les **indicateurs sociaux**, c'est-à-dire ceux qui évaluent l'impact direct ou indirect de l'activité des entreprises du portefeuille sur les parties prenantes au regard de certaines valeurs considérées comme universelles, au travers par exemple des mesures en faveur de la diversité et de l'inclusion, du taux de représentation hommes/femmes, de l'emploi des personnes issues de minorités ou de l'accès à la formation des salariés.
- Les **indicateurs gouvernance**, c'est-à-dire ceux qui évaluent la manière dont les entreprises du portefeuille sont dirigées et contrôlées, au travers par exemple des règles internes de gouvernance, du contrôle interne et la compliance, ou du dispositif ESG.

Lors de l'examen des opportunités d'investissement, les gestionnaires d'investissement établissent le profil ESG de chaque entreprise selon le questionnaire ESG. Si certains risques en matière de durabilité sont identifiés, cette évaluation peut donner lieu à l'établissement de lignes directrices à suivre ou d'un plan d'action à mettre en œuvre pendant la durée de l'investissement⁷.

La manière et la mesure avec lesquelles les indicateurs ESG sont pris en compte lors de l'analyse d'une opportunité d'investissement, peut cependant varier d'un dossier à un autre, en fonction en particulier des facteurs suivants :

⁵ C'est-à-dire profitable sur le long terme en tant compte de son impact sur la société et l'environnement. SFPI M ne va par exemple pas pousser une société, dans le seul but de maximiser les dividendes, à licencier ou encore à utiliser des méthodes de production dommageables pour la planète.

⁶ C'est-à-dire qui bénéficie à tous et à laquelle chacun a l'opportunité de contribuer. SFPI M encourage la diversité outre certains projets qui contribue spécifiquement à l'inclusion.

⁷ Il s'agit pour l'entreprise concernée d'identifier une exposition significative à un ou plusieurs risques ESG, d'en évaluer les conséquences, et s'engager à mettre en place des actions pour les atténuer dans toute la mesure du possible.

- l'activité économique, la nature des produits ou services de l'entreprise,
- la taille de l'entreprise,
- le type d'intervention, directe ou via un fonds d'investissement,
- le type d'actif (actions, obligations, parts bénéficiaires,...),
- le pourcentage de participation et la capacité de SFPI M à influencer sur le comportement de l'entreprise investie,
- la présence d'autres actionnaires aux intérêts communs,
- la zone géographique concernée,
- le stade de développement de l'entreprise,
- le modèle d'affaires de l'entreprise, et
- la position de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement.

Par ailleurs, dans tous les cas, les gestionnaires d'investissement vérifient les restrictions d'investissement reprises ci-après (*1.3 Restrictions d'investissement*).

1.1.2 Suivi ESG

La manière dont la dimension sociétale est prise en compte par les entreprises du portefeuille guide les décisions de SFPI M en rapport avec la gestion de ses investissements.

Annuellement, une évaluation des performances non-financières des entreprises du portefeuille est réalisée, au départ du questionnaire ESG. L'objectif est d'aider les entreprises du portefeuille à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité. À nouveau, si certains risques en matière de durabilité sont identifiés, cette évaluation peut donner lieu à l'établissement de lignes directrices à suivre ou d'un plan d'action à mettre en œuvre pendant la durée de l'investissement.

Si le niveau de maturité ESG de l'entreprise stagne, voire régresse, SFPI M peut envisager de réduire son exposition ou, en dernier recours, de désinvestir. Il n'y a cependant aucun automatisme. SFPI M privilégie toujours le dialogue constructif pour tenter de modifier les pratiques des entreprises et améliorer leur performance à long terme.

SFPI M coordonne régulièrement sa voix avec celles d'autres investisseurs.

1.1.3 Outil

SFPI M a sélectionné l'outil digitalisé développé par Greenomy pour élaborer son questionnaire. Les entreprises du portefeuille ont directement accès au questionnaire correspondant à leur catégorie. Chaque année, elles sont invitées à mettre à jour ce questionnaire.

Grâce à cet outil, les processus de collecte de données et de reporting sont numérisés.

1.1.4 Rapportage

À partir de 2024, SFPI M publiera annuellement un rapport sur les performances non-financières des sociétés de son portefeuille dans son rapport annuel.

1.2 Segmentation du portefeuille et indicateurs de performance non-financiers

1.2.1 Segmentation du portefeuille

Afin de tenir compte à la fois de l'hétérogénéité du portefeuille de SFPI-M et de la nécessité d'uniformiser le reporting, les entreprises du portefeuille de SFPI-M sont réparties en trois groupes :

- 1) larges entreprises cotées et non cotées en bourse.
- 2) autres entreprises (à savoir toutes celles qui n'entrent pas dans les catégories 1) à l'exception des fonds d'investissement.
- 3) fonds d'investissement.

Les larges entreprises (catégorie 1) sont évaluées sur la base du questionnaire ESG entier (54 indicateurs).

Les autres entreprises (catégorie 2) sont évaluées sur la base d'un questionnaire ESG réduit (38 indicateurs).

Les fonds d'investissement (catégorie 3) sont évalués sur la base d'un questionnaire ESG propre aux fonds (53 indicateurs).

Une entreprise est considérée comme une large entreprise relevant de la catégorie 1, lorsqu'elle répond à deux des trois critères suivants : (i) 250 employés, (ii) 40 millions € de chiffre d'affaires, et (iii) 20 millions € de total du bilan.

À terme, les entreprises qui relèvent du pilier Impact seront soumises à une évaluation spécifique pour laquelle un questionnaire doit encore être établi.

A l'exception du pilier Impact, il n'y a pas de segmentation basée sur les piliers prioritaires d'investissement de SFPI-M. Le questionnaire ESG est identique. Mais le niveau d'ambition sur certains indicateurs peut varier selon le pilier concerné.

1.2.2 Indicateurs de performance non-financiers

Indicateurs	Larges entreprises (cat 1)	Autres entreprise (cat 2)	Fonds (cat 3)
Indicateurs environnementaux			
Émission gaz à effet de serre	X	X	X
Intensité gaz à effets de serre	X	X	
Initiative pour réduire les émissions de CO ₂	X	X	
Actif dans le secteur des énergies fossiles	X	X	X
Propriétaire des bureaux	X	X	X

Consommation énergétique	X	X	X
Pourcentage de consommation d'énergie renouvelable	X		
Intensité consommation énergétique	X		
Exposition aux combustibles fossiles via des actifs immobiliers	X	X	X
Exposition à des actifs immobiliers à faible efficacité énergétique	X	X	X
Politique pour les activités préjudiciables à la biodiversité	X	X	X
Activités préjudiciables aux sols	X	X	X
Actif dans la production de produits chimiques	X	X	X
Politique de gestion des eaux	X		
Politique d'utilisation des ressources marines	X		
Consommation d'eau et recyclage	X		
Génération de déchets et recyclage	X		
Pollution de l'eau	X		
Pollution du sol	X		
Pollution de l'air	X		
Initiatives en faveur de la protection de l'environnement	X	X	X
Risques de transition climatique	X		X
Compensation des émissions			X
Indicateurs sociaux			
Écart salarial entre les sexes	X	X	
Nombre d'employés répartis par genres	X	X	X
Nombre de cadres supérieurs répartis par sexe	X	X	X
Stratégie en faveur de la diversité et l'inclusion	X	X	X
Politique de gestion du Capital humain	X	X	X
Heures de formation par employé	X		X
Initiatives en faveur de l'équilibre vie privée / vie professionnelle	X	X	X

Ratio entre la rémunération la plus basse et la rémunération la plus haute	X	X	X
Nombre de jour par an pour absence ou arrêt de travail	X		
Prévention des accidents de travail	X		
Politique de non-discrimination	X	X	X
Code de conduite pour fournisseurs	X	X	
Promotion de la transparence vis-à-vis des consommateurs	X	X	
Engagements en faveur de la communauté	X	X	X
Employé ayant quitté le fonds			X
Remplacement des départs			X
Indicateurs gouvernance			
Politiques de gouvernance interne	X	X	X
Équilibre des genres au sein du conseil d'administration	X	X	X
Composition du conseil d'administration	X	X	X
Membres indépendants du conseil d'administration	X	X	X
Comité spécialisés	X	X	X
Évaluation régulière de la structure de gouvernance	X	X	X
Contrôle interne et compliance	X	X	X
Interactions avec juridictions sous sanctions	X	X	X
Conformité aux standards internationaux	X	X	X
Rapport ESG	X	X	X
Audit externe	X	X	X
Supervision régulatoire	X	X	X
Conformité au GDPR	X	X	X
Plan de continuité	X	X	X
Dispositif lancement d'alertes	X		X
Nombre d'alertes	X		
Processus de diligence raisonnable au regard des droits de l'homme	X		X
Actif dans le secteur des armes controversées	X	X	X

Considérations ESG intégrées dans les objectifs et la rémunération			X
Exclusions de certains investissements sur base du secteur d'activité			X
Formation ESG			X
Objectifs en matière de diversité et d'inclusion			X
Objectifs en matière de changement climatique			X
Fonds Art. 6, Art. 8 & Art.9			X
Mise en œuvre SFDR			X
Adaptation ESG UCITS & AIFMD			X
Collecte données Taxonomie			X
Nombre d'emplois créés			X
Nombre d'emplois planifiés			X
Stratégie PAI			X
Intégration des risques en matière de durabilité			X

1.3 Restrictions d'investissement

En complément à ce qui précède, SFPI M a adopté des restrictions d'investissement qui s'appliquent de manière générale, que son intervention soit directe ou indirecte, et quelle que soit la classe d'actif (actions, prêts, parts bénéficiaires,...) et la zone géographique concernée.

SFPI M s'assure que les entreprises du portefeuille respectent les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies couvrant les droits de l'homme, l'environnement, les normes internationales de travail, ainsi que la lutte contre la corruption.

SFPI M ne réalise par ailleurs pas d'investissement dans une entreprise dont l'activité serait l'une quelconque des activités reprises ci-dessous :

- les activités économiques illégales aux regard des lois et réglementations applicables à l'entreprise concernée,
- la production et le commerce de tabac et de boissons alcoolisées distillées et les produits similaires,
- la fabrication de produits ou fourniture de services liées à la pornographie,
- les activités liées à l'extraction de charbon,
- les activités liées à l'extraction de pétrole,
- les activités liées à l'extraction de gaz,
- les activités liées à la production d'énergies fossiles,
- les activités liées aux cryptomonnaies et aux minages de cryptomonnaies,
- la recherche ou le développement d'applications techniques visant à soutenir toute activité visée ci-avant.

SFPIM adopte une approche de précaution⁸ vis-à-vis des entreprises dont les activités sont l'une des activités mentionnées ci-dessous :

- les activités liées aux à des organismes génétiquement modifiés (OGM),
- les activités à fortes émissions de gaz à effet de serre,
- les industries qui contribuent à la déforestation,
- les industries qui consomment de grandes quantités d'eau,
- la recherche ou le développement d'applications techniques visant à soutenir toute activité visée ci-avant.

Enfin, SFPIM ne réalise pas d'investissement dans une entreprise dont les activités sont l'une des activités mentionnées ci-dessous, sauf dans le cas où l'activité s'inscrit dans le cadre d'une politiques explicite de la Belgique :

- la fabrication et le commerce d'armes et de munitions ou d'objets similaires,
- la fabrication de produits et services liés aux paris et les jeux de hasard.

Conformément aux dispositions de son contrat de gestion, SFPIM ne détient aucune participation directe ou indirecte de plus de 25% du capital et/ou des droits de vote dans une entreprise située dans un pays qui figure sur la liste mentionnée à l'article 179 de l'Arrêté Royal portant exécution du Code belge des impôts sur les revenus (ou sur une autre liste qui serait établie en exécution de l'article 307 du Code belge des impôts sur les revenus).

Elle procède en outre en coopération avec l'entreprise concernée par l'investissement potentiel, à une évaluation afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de transfert illégitime de revenu imposable, dans les cas suivants :

- un des co-investisseurs de l'entreprise concernée par l'investissement potentiel, à concurrence de plus de 25% du capital et/ou des droits de vote, est localisé dans un pays qui figure sur la liste précitée ; et/ou
- l'entreprise concernée par l'investissement potentiel détient une participation de moins de 25% du capital et/ou des droits de vote dans une entreprise localisée dans un pays qui figure sur la liste précitée.

SFPIM s'abstient par ailleurs de réaliser des opérations significatives dans un des Etats figurant sur la liste des pays non-coopératifs établie par le Groupe d'Action Financière (GAFI) sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ou sur la liste des Etats non-coopératifs de l'OCDE ou encore dans des juridictions soumises à des sanctions économiques imposées par les Nations Unies ou l'Union européenne.

SFPIM promeut la transparence face aux pratiques d'optimisation fiscale.

Pour ses investissements existants au 14 décembre 2021, SFPIM a mis l'accent sur l'accompagnement des entreprises de son portefeuille dans leur transition vers plus de durabilité, en ligne avec les principes décrits ci-avant. Un échéancier de progrès doit toutefois être respecté :

⁸ En s'assurant que l'entreprise soit engagée en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique.

- pour la fin 2026, lorsque c'est pertinent, les entreprises doivent rapporter sur les actions envisagées pour se conformer aux restrictions d'investissement précitées.
- pour la fin 2030, SFPI M et chaque entreprise concernée se rencontreront afin de faire le point sur le chemin parcouru et le résultat des actions entreprises pour se conformer aux restrictions d'investissement précitées.
- pour la fin 2035, toutes les entreprises du portefeuille de SFPI M doivent se conformer sans réserve aux restrictions d'investissement précitées.

1.4 Documentation contractuelle

SFPI M inclut dans les protocoles d'investissement et/ou conventions d'actionnaires qu'elle conclut, dans toute la mesure du possible, des engagements sur les aspects suivants :

- amélioration de manière constante des pratiques en matière de responsabilité sociétale, autant que les ressources financières de l'entreprise et ses contraintes opérationnelles le permettent,
- reporting sur les performances sociétales de l'entreprises du portefeuille sur la base des critères ESG définis par SFPI M, et
- faculté de sortie de l'entreprise pour SFPI M dans le cas où les engagements en faveur du développement durable restent lettre morte.

Le portefeuille de SFPI M se caractérisant par une grande hétérogénéité, la nature et l'étendue de ces engagements varient cependant suivant la société concernée (nature des activités, taille, stade de développement, éventuelle cotation en bourse, pays d'implantation, sévérité des risques liés aux aspects ESG,...), ainsi que suivant le degré et les modalités de l'intervention de SFPI M dans l'entreprise (participation minoritaire ou majoritaire, présence d'autres actionnaires aux intérêts communs, intervention directe ou via des fonds d'investissement, classe d'actif...).

1.5 Présence au sein d'un organe ou comité de gestion

Les mandataires présents au sein des organes ou comités des entreprises dans lesquelles SFPI M détient une participation ou un intérêt, suite à une proposition de SFPI M, sont invités à activement veiller au traitement des questions sociales, environnementales et de gouvernance et à encourager l'adoption et le renforcement de pratiques responsables en ces matières.

Il est par ailleurs attendu de chacun de ses mandataires qu'il soit attentif aux principes de non-discrimination et d'égalité, notamment entre les genres.

1.6 Dialogue avec les entreprises

SFPI M cherche à stimuler le dialogue avec les entreprises de son portefeuille et l'échange de réflexions sur les thèmes ESG, avec pour objectif de s'orienter mutuellement dans la bonne direction.

Ce dialogue s'établit également dans le cadre d'entrevues entre les gestionnaires d'investissement et/ou des membres du comité exécutif de SFPI M et les dirigeant(e)s de ces entreprises, ou de rencontres entre le conseil d'administration de SFPI M.

Au travers de ce dialogue et des outils décrits ci-avant, SFPI M incite dans toute la mesure du possible les entreprises à identifier, évaluer et traiter les risques et les opportunités relatifs aux enjeux ESG les plus significatifs, liés à leurs activités, et à communiquer en la matière.

Les entreprises dans lesquelles SFPI M détient au moins 20% sont en outre invitées à établir et adopter une charte CSR. Toutes les autres sociétés du portefeuille sont par ailleurs encouragées à réfléchir à l'opportunité d'adopter une charte CSR, à la mesure évidemment de leur taille et de leurs particularités.

C'est un processus continu et évolutif. Le cas échéant, des axes de progrès attendus sont identifiés et formalisés.

Dans le cadre de ses efforts, SFPI M travaille également avec d'autres investisseurs institutionnels.

1.7 Impact Investment

SFPI M a fait des investissements à impact l'un de ses **secteurs prioritaires d'investissement pour 2020-2025**. Au-delà de l'investissement socialement responsable, SFPI M réserve donc une partie de ses investissements à des entreprises spécifiquement dédiées aux développements de solutions qui visent à générer des impacts environnementaux et sociaux.

Les entreprises visées sont des entreprises dont le modèle d'entreprise montre une rentabilité financière et dont l'activité a spécifiquement pour but de réaliser un ou plusieurs ODD et améliorer certains pans de la société, par exemple diminuer la pauvreté, mettre à l'emploi des personnes fragilisées, lutter contre le réchauffement climatique ou encore favoriser la transition énergétique.

SFPI M travaille à ce jour à une approche uniforme pour mesurer comment les entreprises et les fonds de son portefeuille *Impact* concourent à la réalisation des ODD. Un dispositif d'évaluation de performances financières et non financières sera mis en place.

1.8 Relance et transition écologique

SFPI M a participé activement, pour le compte du Gouvernement fédéral, à la mise sur pied et au financement d'une filiale, SFPI M Relaunch, spécialement dédiée aux investissements dans des **projets de relance**, liés notamment aux thèmes suivants :

- la transformation numérique (#BeDigital),
- la mobilité et aux travaux publics (#BeMobile),
- le social et le vivre ensemble (#BeInclusive), et
- la productivité (#BeProductive)

De même, SFPI-M a été chargée fin 2022, d'investir pour le compte du Gouvernement fédéral dans des sociétés ayant des activités contribuant à la transition écologique au départ d'une enveloppe spécialement dédiée à ce thème.

Tout investissement relevant de cette enveloppe doit notamment contribuer à accélérer la transition de l'économie belge vers une société neutre en émissions carbone. Quatre défis environnementaux et cinq secteurs d'activités ont été identifiés comme prioritaires. Ces défis environnementaux sont la consommation d'eau, la pollution d'eau, la production de déchets et les émissions de gaz à effet de serre. Ces secteurs sont la chimie, la pétrochimie, l'énergie, l'agriculture et l'activité des ménages. La Charte d'investissement de cette enveloppe dédiée à la transition écologique est disponible sur le site internet de SFPI-M.

II. SFPI-M une entreprise socialement responsable

Dans le même temps, SFPI-M cherche à améliorer ses propres comportements.

SFPI-M fait vivre les valeurs fondamentales qu'elle défend, par l'intermédiaire de ses administrateurs, directeurs et employés et collaborateurs, auxquels il est demandé d'agir quotidiennement en conformité avec les principes consacrés dans son code d'éthique et de déontologie, son règlement en matière de transactions sur instruments financiers, ainsi que dans sa charte de gouvernance, et ce, en sus des obligations plus générales découlant des législations applicables et du règlement de travail.

2.1 Bien-être, santé, sécurité de ses collaborateurs

SFPI-M poursuit une politique de ressources humaines inclusive, basée sur les talents, et dans le cadre de laquelle le bien-être de ses collaborateurs est primordial.

Elle attache une grande importance à l'égalité des chances et propose des opportunités de développement personnel et professionnel gratifiantes à tous les niveaux de l'entreprise.

Elle est soucieuse de créer un environnement de travail épanouissant, sécurisé et respectueux de la vie privée de ses collaborateurs.

SFPI-M demande à tous ses collaborateurs de traiter les personnes avec lesquelles ils travaillent avec respect et dignité.

2.2 Relations avec ses fournisseurs

SFPI-M attend de ses partenaires et fournisseurs qu'ils fassent preuve d'une éthique irréprochable et qu'ils se conforment aux législations et réglementations applicables en matière fiscale, sociale et environnementale. Dans ses relations supranationales, SFPI-M se réfère aux principes reconnus par la communauté internationale en matière de droits l'homme, d'égalité et de non-discrimination, de

protection de l'environnement, de lutte contre le blanchiment et la corruption et de prévention du financement du terrorisme.

SFPIM intègre dans ses contrats avec ses fournisseurs, une clause les invitant à respecter les meilleurs standards en matière sociale, environnementale et de gouvernance.

2.3 Diversité

SFPIM est convaincue que la diversité constitue un élément important d'une saine gouvernance. Elle stimule l'innovation et améliore les performances.

SFPIM valorise ainsi la mixité et la complémentarité des savoir-faire à tous les échelons de son organisation. En 2018, SFPIM a par ailleurs adhéré à la charte « Diversité des genres en finances ». Elle s'est ainsi engagée à soutenir la progression des femmes vers des postes de direction dans le secteur financier. Elle s'engage par ailleurs à contribuer aux objectifs fixés par la Belgian Venture Capital & Private Equity Association dans sa charte pour l'égalité des genres (www.bva.be/codes/gender-equality-charter/).

Outre le respect d'une parité linguistique, un tiers au moins des membres de son conseil d'administration doit appartenir à l'autre sexe. Les administrateurs doivent en outre être nommés en fonction de la complémentarité de leurs compétences.

Dans la composition de son comité exécutif, une attention particulière est également accordée à la diversité en termes d'expérience professionnelle et de genre.

De façon plus générale, le personnel de SFPIM se compose d'un large panel de profils.

Les activités de SFPIM requièrent une variété de talents, de métiers et de fonctions, laquelle contribue à des interventions financières judicieuses fondées sur des appréciations globales et multidisciplinaires.

2.4 Règles de bonne conduite

SFPIM s'est volontairement dotée de règles internes très exigeantes en matière de conflits d'intérêts, de confidentialité, de traitement des avantages susceptibles d'être perçus comme une forme de corruption et de transactions sur titres. Elle attend de l'ensemble de ses administrateurs, directeurs et employés une totale loyauté à cet égard.

SFPIM encourage tous ses collaborateurs à privilégier en permanence la piste du recyclage, la réduction au maximum de l'utilisation d'eau et d'énergie et l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement.

SFPIM a fait réaliser son propre bilan carbone et elle s'engage sur cette base à adopter des actions concrètes en faveur de la transition écologique. Elle promeut par ailleurs des pratiques de mobilité durable avec une politique automobile intégralement électrifiée depuis le 30 juin 2023, et l'instauration d'un budget mobilité.

2.5 Participation aux réflexions sur les problématiques ESG

SFPI-M prend part de manière active aux initiatives et réflexions en matière de promotion de l'investissement socialement responsable et de responsabilité sociétale des entreprises.

Elle échange et collabore régulièrement avec différentes administrations ou instances publiques au niveau régional, national, européen et/ou international en vue de définir une stratégie durable pour les finances et les investissements de la Belgique.

SFPI-M a par ailleurs contribué à la création d'un institut belge pour l'impact (*Impact Finance Belgium*) et au lancement de la première *Impact Week* belge. L'objectif est de sensibiliser les acteurs du monde économique, financier et politique au financement à impact sociétal.

Elle est aussi membre de l'association belge des acteurs en private equity & venture capital, actifs en Belgique, et contribue dans ce cadre aux travaux et à l'échange de bonnes pratiques en matière d'ESG.

La présente charte a été adoptée pour la première fois le 14 décembre 2021. Elle a été modifiée le 20 février 2024. La dernière version de la présente charte date du 20 février 2024.

Le Conseil d'administration de SFPI-M examine régulièrement et au minimum annuellement la pertinence de la présente charte. Il la met à jour notamment en fonction de l'évolution des activités de SFPI-M et des dispositions légales, réglementaires et de bonne gestion applicables.

Ce document n'a pas de valeur contractuelle, il est conçu exclusivement à des fins d'information.